

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 49/1958 (1958)

Artikel: Fribourg
Autor: Esseiva, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chroniques scolaires

Fribourg

La législation scolaire a été, durant l'année écoulée, plus financière que pédagogique. Après de longs pourparlers avec les représentants du corps enseignant primaire, les traitements des maîtres et maîtresses ont été augmentés de deux classes de l'échelle légale des traitements qui en compte dix-neuf. Le mouvement ainsi amorcé, il se révéla difficile de l'arrêter : le Conseil d'Etat se vit obligé de procéder successivement à la revalorisation de tous les autres traitements du secteur enseignement, de l'école primaire à l'Université. C'est actuellement le tour des autres secteurs de l'administration de réclamer le rétablissement de l'équilibre difficilement acquis lors de la classification générale des fonctions en 1953. La somme de ces augmentations, qui vient s'ajouter à une majoration de 3 % de tous les traitements de l'Etat aggrave le budget cantonal de l'instruction publique d'un million environ, sur une dépense totale de quelque neuf millions.

Le Grand Conseil a mis un montant de trois millions à la disposition de l'Etat pour le paiement de subventions cantonales aux communes construisant des bâtiments scolaires. Le décret fixe le barème de ces subventions en fonction de la classification des communes et du chiffre de ses ressortissants. Il va du 5 au 35 % de la dépense totale. Cette mise de fonds a eu un effet stimulant certain sur les communes responsables de leurs bâtiments scolaires. Beaucoup qui hésitaient devant l'ampleur des besoins, ont jugé opportun de saisir l'occasion pour ouvrir un chantier. Le nombre de ceux-ci s'est accru de manière sensible.

Faisant suite à une motion du Grand Conseil, la Direction de l'instruction publique a élaboré un nouveau règlement général pour les écoles ménagères. Ce règlement s'écarte notamment de l'ancien en ce qu'il généralise l'obligation de la fréquentation scolaire ménagère. Jusqu'ici, en effet, les jeunes filles émancipées des écoles étaient seules astreintes à suivre les cours ménagers. Les jeunes filles fréquentant le lycée ou une école de commerce y échappaient. L'article 3 du nouvel arrêté prévoit que « les jeunes filles des établissements secondaires du degré supérieur » reçoivent l'enseignement ménager prescrit « dans l'établissement fréquenté ». La durée des cours passe de 80 à 90 jours effectifs de classe, soit 800 heures d'enseignement. Les cours peuvent être donnés d'une manière consécutive à l'émancipation ou à partir de l'automne, avec cinq jours de classe hebdomadaires. Ils peuvent aussi être échelonnés sur six mois.

Avant de clore ce bref aperçu de législation scolaire, on signalera encore l'introduction d'un nouveau programme à l'École normale des instituteurs, la revision du règlement et du programme concernant les examens du renouvellement du brevet primaire, et l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'ouverture, au Technicum, d'une école de constructions civiles et d'une classe d'apprentissage pour dessinateurs de machines. On dira plus loin quelques mots de ces différents textes.

* * *

Lors d'une conférence des inspecteurs scolaires, en automne dernier, la question de l'information professionnelle à l'école a été examinée, et la décision fut prise de procéder à une expérience dans le cadre d'un des arrondissements du canton. Un plan fut élaboré par l'Office cantonal d'orientation professionnelle, et exposé au corps enseignant intéressé. L'expérience, systématiquement conduite, portait sur les deux dernières années du cours supérieur des garçons. Au cours de l'année scolaire, les maîtres avaient à donner, à l'aide d'une documentation ad hoc, dix leçons d'information professionnelle de trente à soixante minutes. Ils étaient, en outre, invités à organiser des visites d'ateliers ou d'entreprises et à utiliser toutes les occasions offertes par l'enseignement habituel pour attirer l'attention des grands écoliers sur la nécessité d'apprendre un métier. Le plan prévoyait aussi l'organisation d'une « soirée de parents » à laquelle participerait, comme conférencier, le conseiller de profession du district. Enfin des séances générales d'information, avec projections de films, complétaient ce programme.

Pour pouvoir contrôler le développement et les effets de cette expérience, des questionnaires furent remis, avant et après son déroulement, aux élèves à informer ; d'autres furent adressés au corps enseignant, aux communes intéressées et aux parents.

Les résultats enregistrés ont permis de tirer certaines conclusions intéressantes, tout d'abord sur l'utilité de cette collaboration entre l'école et le service d'orientation professionnelle, puis sur la meilleure manière d'organiser celle-ci à l'avenir. (On remarquera, en passant, ce fait significatif au siècle de l'image : les résultats que l'on peut attribuer à l'action des films projetés démontrent une fois de plus la force d'attraction et de persuasion de ce moyen pédagogique dont l'expression concrète laisse une impression plus durable que la leçon orale.) Enfin et surtout, il a été possible de constater que l'information entreprise avait permis aux élèves « de faire un tri plus objectif et de prendre plus nettement position à l'égard de l'ensemble des métiers, par une diminution de l'indifférence ou de l'ignorance au profit de l'intérêt ou de l'aversion ». La place manque ici qui permettrait d'illustrer cette constatation générale par les résultats acquis pour chaque métier déterminé. Il paraît en tout cas certain que l'information a apporté quelque chose aux élèves, en éveillant leur intérêt, en leur donnant une connaissance plus précise des différents métiers, et en les aidant à se débarrasser à temps des illusions qu'ils auraient pu se faire à propos de certains d'entre eux.

* * *

Après la parution de la nouvelle carte de géographie du canton, la société fribourgeoise d'éducation avait inscrit « l'étude du milieu local » à l'ordre du jour d'une de ses réunions. Puis une commission groupant des représentants des différents arrondissements scolaires, sous la présidence de M. le chanoine Pfulg, fut chargée de mettre au point un nouveau manuel de géographie. Celui-ci a été introduit l'hiver dernier dans les cours moyens et supérieurs des écoles primaires, sous le titre « Terre de Fribourg ». Conçu selon les plans de Mgr. Dévaud concernant l'enseignement de la géographie, il passe avec une secrète et insensible gradation des réalités concrètes à leur représentation figurée, de la localisation des faits à leur construction par le moyen des relevés cartographiques. Enrichie de nombreuses photographies et de dessins documentaires en couleurs dus à l'habile talent de Teddy Aeby, la présentation du livre a de quoi donner le goût de la géographie aux cancre les plus rebelles. Il a, en fait, été très bien accueilli par les écoliers tout comme par leurs maîtres.

On a fait allusion, ces années passées, aux discussions concernant le choix d'une grammaire française pour les classes primaires. Ce choix est fait aujourd'hui. Il s'agit de la grammaire française Grèzes et Dugers, ouvrage clair et nuancé qui présente cet avantage précieux de pouvoir être utilisé non seulement comme manuel des règles de notre langue, mais comme recueil d'exercices et comme vocabulaire progressif.

* * *

La Direction de l'instruction publique a été amenée, cet hiver, à enquêter sur les moyens de généraliser la fréquentation des écoles secondaires par les jeunes Fribourgeois. Le but qu'elle ambitionnait était de parvenir à une organisation desdites écoles qui les mît à la disposition de tous les élèves doués du canton, de telle manière que des difficultés d'ordre géographique ne puissent constituer un obstacle à cette fréquentation. Il y avait, en outre, lieu de se demander si l'expansion des études secondaires ne risquait pas, dans une campagne où l'agriculture a besoin de bras, d'accélérer le départ vers les villes d'une population jusqu'ici essentiellement agricole.

Au premier de ces problèmes, on aurait pu répondre en préconisant l'ouverture de nouvelles écoles secondaires, décentralisées, partout où la densité de la population aurait paru justifier cette mesure. En fait, pour des raisons à la fois pédagogiques et économiques, il est apparu préférable de s'en tenir à la formule d'écoles de district ouvertes à tous les ressortissants des communes de celui-ci, et de concentrer les efforts au lieu de les fractionner : de grandes écoles, avec leurs programmes nuancés, leur corps enseignant spécialisé, la possibilité d'une heureuse émulation au sein de nombreuses classes, offrent des avantages qu'une décentralisation ne parvient pas à concurrencer. Mieux que l'ouverture de nouvelles écoles, l'amélioration des moyens de communication vers les anciennes est la mesure la meilleure pour augmenter la fréquentation scolaire.

Sur le second point, on peut penser que les programmes à orientation agricole de certaines sections secondaires, ou les écoles régionales,

ont une action bienfaisante et maintiennent le goût de la terre dans les campagnes. Il ne faut pas oublier, au surplus, qu'un seul enfant par famille paysanne héritera, en principe, du domaine paternel. L'école secondaire doit être à la disposition des autres si l'on veut éviter de former une population exclusivement composée de manœuvres ou d'ouvriers non qualifiés.

Dans tous les districts, le chiffre des élèves des écoles secondaires s'accroît de manière rapide, pour le plaisir et le souci des directeurs responsables. Cet afflux a entraîné des dédoublements ou des regroupements de classes, et l'engagement de maîtres nouveaux à titre temporaire ou définitif.

* * *

Les travaux entrepris à l'Ecole normale des instituteurs se sont poursuivis durant l'année. Les deux classes (la 1^{re} et la 3^e) engagées actuellement dans le cycle des études normales, ont pris possession en automne du nouveau bâtiment des cours, tandis que se creusaient les fondations de l'annexe au bâtiment de l'internat. A l'heure où l'on écrit, elle est en voie d'achèvement et les architectes profitent des vacances pour procéder aux ultimes transformations de l'internat afin de l'adapter et de le relier à son annexe. Cet automne marquera donc une date dans les annales de l'Ecole normale, puisque la nouvelle volée d'étudiants aura à sa disposition trois bâtiments nouveaux, complètement achevés.

Cette volée sera aussi la première à suivre le nouveau programme de cinq ans, tandis que les deux autres classes continueront l'ancien, de quatre ans. On a dit, en effet, dans une précédente chronique, que la double décision avait été prise de prolonger les études d'une année, et d'avoir des rentrées annuelles au lieu d'une fois tous les deux ans. La seconde décision s'explique aisément : il s'agit de former plus d'instituteurs que jusqu'ici, et surtout d'avoir chaque année une sortie pour régulariser la « production », l'Ecole étant actuellement comme les pommiers dont on sait qu'ils donnent alternativement trop et trop peu de pommes.

La décision de prolonger la durée des études peut paraître paradoxale à une époque où, dans tous les cantons, on cherche à former le plus rapidement possible les maîtres dont on a un urgent besoin. En fait, il est apparu nécessaire, sans augmenter sensiblement le nombre d'heures consacrées aux branches de culture générale, de désencombrer un programme trop concentré et trop chargé pour permettre un bon travail personnel. On attend de ce desserrement qu'il favorise une meilleure formation de l'esprit et une maturité intellectuelle plus solide. Les branches pédagogiques, tant théoriques que pratiques, bénéficieront de la nouvelle organisation des études. Elles seront réparties sur trois années et non plus sur deux ; une demi-journée de plus sera consacrée aux exercices dans les classes d'application ; enfin il est prévu un stage d'un mois dans une école à plusieurs degrés, au cours de la 5^e année.

Les études seront divisées en deux parties : les trois premières années seront surtout des années de formation générale ; elles conduiront à la première partie des examens pour l'obtention du brevet. Les deux

années suivantes auront un caractère professionnel très marqué, l'accent étant mis sur les branches pédagogiques théoriques et pratiques, le stage, les séances dans les classes d'application et la revision de certaines disciplines sous une forme méthodologique.

A la demande du corps enseignant dont les membres sont très souvent, dans les villages, appelés à s'occuper de la musique liturgique, un cours de latin est prévu, d'une à deux heures par semaine durant quatre ans. On n'y a pas l'ambition de former des instituteurs latinistes, mais d'introduire ceux-ci à une certaine connaissance du latin, en prenant comme base des textes liturgiques ou bibliques. L'avenir dira si les résultats acquis méritent la poursuite de cette expérience. Autre initiative, les futurs instituteurs recevront au cours de la dernière année d'études des leçons de sociologie et de droit. Enfin, le travail manuel sera entrepris sous la forme des arts éducatifs, en rapport étroit avec l'enseignement et l'occupation des loisirs.

On ne quittera pas l'Ecole normale sans relever que la Commission cantonale des études a mis au point la modification du règlement et du programme des examens dits du renouvellement du brevet. Jusqu'ici, les maîtres et les maîtresses du canton étaient appelés, après quatre ans d'enseignement, à passer un examen qui répétait en partie les connaissances exigées au brevet, le but de cette épreuve étant surtout de tenir en haleine les jeunes maîtres au moment où ils avaient, pour la première fois, l'occasion de confronter leurs connaissances théoriques avec la vie quotidienne dans une classe. Le corps enseignant se plaignait de ce système, principalement parce qu'il les obligeait à reprendre des branches sous une forme déjà vue, et parce qu'il leur donnait le sentiment de remettre en question les résultats acquis d'un premier examen.

La commission des études ne s'est pas écartée, comme certains l'auraient souhaité, du principe consistant à exiger des maîtres et maîtresses un examen théorique, le brevet, puis une prise de contact de quatre ans avec la vie pratique, puis enfin un nouvel examen sanctionnant cette double formation. Mais elle a mieux marqué le sens de cette épreuve terminale après laquelle le maître est mis au bénéfice d'un brevet définitif. Tout d'abord, la commission a changé l'étiquette figurant sur le flacon : l'examen du renouvellement du brevet s'appellera désormais certificat d'aptitude pédagogique. Cette terminologie indique le sens des modifications introduites : au lieu de reprendre des branches déjà étudiées en partie, le nouveau programme s'efforce d'être un enrichissement pour les candidats, d'approfondir leurs connaissances et de les pousser à un niveau supérieur de leur culture. Ainsi que le dit le préambule du programme, « l'examen doit permettre au candidat de faire la preuve du travail personnel, de l'expérience et de la maîtrise dont il s'est enrichi depuis le temps de ses études ». L'accent est principalement mis sur les branches pédagogiques, puisque sur dix épreuves, il y a en cinq de purement pédagogiques : les candidats doivent présenter une monographie sur un sujet qui leur est proposé un an à l'avance ; ils doivent défendre leurs conclusions au cours des examens oraux, et se soumettre à une leçon d'épreuve imposée et une leçon librement choisie, le dessin pédagogique constituant la cinquième branche de

ce groupe. Les autres épreuves ne diffèrent pas de celles qui étaient exigées jusqu'ici, mais elles sont comprises dans un sens moins livresque et font plus appel à la réflexion qu'à la mémoire. Ajoutons enfin que la note moyenne de l'examen, affectée du coefficient 2, est combinée avec la moyenne des notes (il y en a trois) données au candidat par son inspecteur scolaire, cette moyenne étant affectée du coefficient 1.

* * *

558 élèves ont suivi régulièrement les cours du Technicum durant l'année scolaire écoulée, soit 47 de plus que l'an passé. Cette augmentation rapide montre que le Grand Conseil a fait acte de saine politique en votant, il y a deux ans, le crédit nécessaire à l'agrandissement des laboratoires et des ateliers, et à l'amélioration de leur équipement technique.

Par arrêté du 24 juin, le Conseil d'Etat a décidé l'ouverture d'une école de constructions civiles et d'une classe d'apprentissage pour dessinateurs de machines. La durée des études de l'école nouvelle s'étendra à six semestres. On pense ainsi répondre à un besoin urgent de notre pays, les entreprises de génie civil manquant de cadres au point de dépendre de l'étranger. La classe d'apprentissage pour dessinateurs de machines se propose le même but ; il semble même que le canton à lui seul absorbera tous les dessinateurs formés.

Par arrêté de la même date, le Conseil d'Etat a, en revanche, décidé la suspension des écoles de maîtres de dessin et des arts décoratifs. Elles ne rendent plus, en effet, les services que l'on attendait d'elles au moment de leur création. Il y a, dans notre pays justement réputé pour ses ateliers d'arts graphiques, de nombreuses maisons qui suffisent à former les graphistes dont l'économie a besoin. Chacune garde d'ailleurs jalousement les secrets de ses procédés techniques, et il faut faire partie du personnel pour être admis à les connaître. C'est sans doute la raison pour laquelle un petit nombre de candidats seulement continuait à s'inscrire au Technicum, dans cette section. Lesdites écoles ne sont cependant pas supprimées mais suspendues, de manière à permettre, à la volée actuelle, de terminer son cycle d'études, et à la direction du Technicum, d'être prête à recommencer si le besoin s'en faisait sentir.

* * *

L'affluence des élèves au Collège Saint-Michel, si elle est un signe de l'amélioration continue du niveau intellectuel de la jeunesse, ne va pas sans causer bien des soucis à ceux qui ont la responsabilité de l'organisation des cours. L'automne dernier, 1172 élèves se sont présentés au Collège, 268 à Saint-Jean et 60 à Bertigny, soit donc 1500 si l'on compte ces deux établissements annexes. Malgré de nombreux dédoublements, 16 classes comptaient plus de 30 élèves, chiffre qui dépasse le maximum acceptable à l'échelon secondaire. Les locaux manquaient, et aussi les crédits, qui auraient permis de remédier immédiatement à cette situation. Le temps est sans doute proche où l'Etat devra choisir entre l'institution d'un *numerus clausus* (selon une clef

difficile à imaginer) et la construction ou l'aménagement d'un nouveau bâtiment, cette seconde mesure entraînant naturellement une augmentation parallèle du nombre des professeurs. Or les finances cantonales ne sont pas brillantes, et chaque année il se trouve des députés pour demander au Grand Conseil qu'un plafond soit fixé aux dépenses engagées dans le Collège. Certains voudraient notamment que seuls les Fribourgeois ou les Confédérés contribuables dans le canton puissent y envoyer leurs enfants. Le Conseil d'Etat s'est, pour le moment, arrêté à une mesure intermédiaire, en augmentant les écolages des étrangers au canton, ceux-ci ne dépassant pas cependant la moyenne des taxes exigées en Suisse dans les établissements similaires.

Au Grand Conseil aussi on a, pour des raisons financières, soulevé le problème de la durée des études classiques que l'on voudrait voir réduite de 8 à 7 ans. Vue sous cet angle, la question est bien mal posée : les jugements de valeur qu'appellent les programmes scolaires ne se mesurent ni ne s'expriment en argent. Il n'en demeure pas moins que cette question mérite d'être examinée : les étudiants qui sortent du Collège, après 8 ans d'études, ont un handicap d'un an sur leurs condisciples de la plupart des gymnases suisses ; des raisons d'ordre social voudraient que, si cela apparaissait comme possible, les études soient raccourcies d'autant. D'autre part, il est certain que le programme actuel comporte des moments de ralentissement, et qu'une concentration plus poussée serait de nature à revigorer l'ensemble. Techniquement, la chose est possible : un groupe de professeurs a présenté un projet d'études ramenées à un cycle de 7 ans, dans lequel chaque discipline conserve le même total d'heures. On peut cependant faire de nombreuses objections à ce projet, dont la principale est qu'on ne rattrapera pas tout ce que la maturité d'esprit acquise vers la vingtième année permettait à un collégien d'assimiler : faire sa philosophie à dix-huit ans, au lieu de dix-neuf ou vingt ans, constitue un handicap essentiel. Mais il est trop tôt de disserter sur ce problème qui sera examiné au cours de l'année scolaire 1958/59, de manière que, si changements il y a, ceux-ci puissent être introduits en automne 1959.

Ne quittons pas le Collège sans relever un fait nouveau dans ses annales : l'automne dernier, les élèves optant pour la section latin-sciences en 3^e ont dépassé la cinquantaine, l'emportant ainsi sur le nombre des étudiants de la section latin-grec. Est-ce amour des sciences exactes et goût de la technique, ou peur du grec ? L'avenir le dira peut-être.

* * *

A l'Université, le R. P. Luyten O. P., professeur de psychologie, a terminé son règne bi-annuel de recteur. Il remettra, en automne, sa chaîne à M. Joseph Kælin, « rector designatus », lequel demeurera en charge jusqu'en automne 1960. Dans les décanats, le R. P. Stirnimann O. P., professeur d'apologétique, succède au R. P. Meersseman comme doyen de la Faculté de théologie ; M. Jean Darbellay, professeur de droit public à M. François Clerc, comme doyen de la Faculté de droit ; M. Georges de Plinval, professeur de philologie classique, au R. P. Rahmann, comme doyen de la Faculté des lettres ; M. Edgardo

Giovannini, professeur de chimie organique, comme doyen de la Faculté des sciences.

Deux nouveaux instituts ont été fondés : l'institut d'Europe orientale, qui s'occupera, sous la direction du R. P. Bochenski, professeur de philosophie contemporaine, de tout ce qui a trait à l'idéologie et aux méthodes soviétiques. L'institut pour l'automation et les recherches opérationnelles, rattaché à la section économique de la Faculté de droit, introduira les étudiants aux nouvelles conceptions du travail que requièrent les machines électroniques. Le professeur Ernst Billeter, nommé récemment professeur de statistique et de recherches opérationnelles, en est le directeur ; il sera secondé par MM. Georges Hartmann et Franz Meier, chargés de cours.

La quête annuelle en faveur de l'Université a rapporté la somme encore jamais atteinte de 650 000 fr. Les besoins, hélas, augmentent en même temps que les ressources, avec l'afflux des étudiants et l'impérieuse nécessité de ne pas se laisser distancer par l'évolution de la science.

PAUL ESSEIVA.

Genève

Département

La loi sur l'Office de la jeunesse, à l'étude depuis le 14 janvier 1956, a été adoptée par le Grand Conseil le 5 juillet 1958. Un Office scolaire de l'enfance avait été créé, le 7 juillet 1933, par la réunion du Service médical, de la Clinique dentaire, du Service d'observation et du Service social des écoles. Ensuite du transfert, en décembre 1936, du Service du Tuteur général et de celui de protection des mineurs du Département de justice et police à celui de l'instruction publique, deux lois nouvelles avaient été votées le 2 juillet 1937 : l'une, celle de l'Office de l'enfance, l'autre, celle de la Fondation officielle de l'enfance ; alors les attributions des deux institutions avaient été fixées. Maintenant, un nouveau changement a lieu qui, ne serait-ce que pour la modification des appellations, marque l'évolution intervenue : le nouvel Office, qui compte sept services, est celui de la jeunesse et non plus de l'enfance ; ses attributions sont donc étendues. Le Service médical des écoles devient celui de santé de la jeunesse ; le Service d'observation, dont le nom était parfois mal compris, est désormais le Service médico-pédagogique ; le Service du Tuteur général voit ajouter à son titre « et d'entraide de la jeunesse ». Un nouveau service, celui d'études, de documentation et d'informations, est créé.

De son côté, la Fondation officielle de l'enfance devient Fondation officielle de la jeunesse. Son statut est adapté aux circonstances présentes. Elle a droit de regard sur tous les établissements publics et privés qui s'occupent d'éducation et de rééducation et dans lesquels les enfants et les adolescents sont placés. Les chefs des services de l'Office de la jeunesse assistent, avec voix consultative, aux séances de la commission de la Fondation.

Le travail et l'organisation du Service du Tuteur général ont fait